

FINANCEMENT ET FACTURATION DE LA FORMATION

(obligatoire pour la contractualisation et la facturation)

À compléter par l'entreprise / structure et à retourner avec le dossier d'inscription : dfpa@univ-tln.fr

APPRENTANT / STAGIAIRE

Civilité	☐ Mme	☐ M.	Nom d'usage		Prénom		
Nom de naissance				Date et lieu de naissance			
Adresse complète							
Code postal			Ville			Fonction	
E-mail					Téléphone		

FORMATION

Intitulé de la formation						
Coût de la formation			Année universitaire			
Dates de la formation	Début :			Fin :		
Dispositif de financement	☐ Pro A	☐ PDC	☐ France Travail	☐ CPF	☐ CSP	☐ Contrat pro
	☐ CPF Transition	☐ Financement personnel				

EMPLOYEUR / STRUCTURE DU STAGIAIRE

Raison sociale			
N° SIRET (14 chiffres)		Code NAF	
Adresse de l'employeur			
Code postal	Ville	Téléphone	E-mail
Nom et fonction du correspondant			
Signataire de la convention			

FACTURATION À L'EMPLOYEUR / STRUCTURE - FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Montant financé par l'employeur	Raison sociale à facturer (si différente)		
SIRET destinataire facture		E-mail facturation	
Adresse de facturation			
Code postal	Ville	Téléphone	
Code service / code routage		N° EJ / bon de commande	
Plateforme / portail de dépôt spécifique (si applicable)			

RÉFORME NATIONALE DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Dans le cadre de la réforme nationale de la facturation électronique, dont le calendrier a été fixé par la loi de finances pour 2024, toutes les entreprises doivent pouvoir recevoir des factures électroniques depuis le 1er septembre 2026. Les grandes entreprises et ETI doivent également les émettre depuis cette date ; les PME et micro-entreprises seront concernées à compter du 1er septembre 2027. Afin d'acheminer correctement votre facture, merci de renseigner le SIRET du destinataire et, le cas échéant, le code service / code routage, le n° EJ / bon de commande et la plateforme de réception utilisée.

FINANCEMENT PAR UN ORGANISME FINANCEUR (OPCO, Fonds d'assurance, etc.)

Montant pris en charge	Reste à charge entreprise		
Nom de l'organisme			
N° SIRET	N° de prise en charge		
Subrogation de paiement	☐ Oui	☐ Non	Accord de prise en charge joint
Téléphone	☐ Oui ☐ Non		
E-mail			

IMPORTANT : si vous sollicitez un financement, l'accord de prise en charge (et la subrogation le cas échéant) doit être transmis dans les 30 jours suivant la signature de la convention. À défaut, l'entreprise signataire pourra être facturée conformément aux CGV. La facture sera émise sur la base de la convention signée et de l'accord de prise en charge transmis.